

Délibération 2023-034

SEANCE DU 23 MAI 2023

Date de la convocation : mercredi 17 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-trois mai, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, DUPONT Joël, VASSELIN Denise, BEHELLE Anthony.

Pouvoirs : SOURD Annie (pouvoir à Sylvie MAUGER), ROUXEL Dominique (pouvoir à LEVOYER Thérèse), OHEIX Yoann (pouvoir à BEHELLE Anthony), BURNEL Sébastien (pouvoir à BRIENS Eric), TRAVERT Dominique (pouvoir à Denise VASSELIN).

Absents excusés : LELANDAIS Guillaume, LELUBEZ Marlène

Secrétaire de séance : GALLUET Bruno

Objet : LOTISSEMENT DU BOIS DE L'ENFER – PRIX DE VENTE PARCELLES AU M²

Monsieur le Maire indique que les travaux d'aménagement de la 4^e tranche du lotissement du Bois de l'Enfer vont débiter et qu'il convient donc de déterminer le prix de vente des lots, en vue de leur commercialisation.

Il rappelle que le lotissement est constitué de 12 lots d'une superficie totale de 6 228 m². Le montant de l'opération s'élève à 370 515 € HT. Partant du principe que la commune n'a pas vocation à dégager de bénéfice sur cette opération, le prix de vente du terrain au m² peut être fixé à 59.50 € HT (avec TVA sur marge, soit un prix au m² de 68.93 € TTC). Conformément à la réglementation, cette proposition de prix a été soumise au service du Domaine.

Monsieur le Maire demande délégation pour la signature des actes de vente des parcelles et propose de retenir l'étude notariale SCP Fautrat pour ces transactions.

Vu l'avis du Domaine n° 2023-50551-40395 en date du 22/05/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le prix de vente au mètre carré de la 4^e tranche du lotissement du Bois de l'Enfer à 59.50 € HT + la TVA sur marge,
- décide que toute augmentation de TVA (aujourd'hui à 20 %) intervenant avant la signature des actes de vente définitifs modifiera le prix fixé et sera supportée par les acquéreurs,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les documents afférents à la vente des parcelles,
- décide de retenir l'office notarial SCP Fautrat pour ces transactions,
- précise que les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS